



N° 21-P/ 2013 - Prolongation

**ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
- Rue Jean-Baptiste Lebas du 18/08/2013 au 05/10/2013 -**

Nous, Philippe DELCOURT,
Maire de la Commune de BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Communes,

VU la demande de l'entreprise CLAISSE ENVIRONNEMENT, visant à prolonger l'interdiction de stationnement et la circulation rue Jean-Baptiste Lebas (**arrêté municipal 21/2013 en date du 26/06/2013**) pour la réalisation du renouvellement du réseau d'assainissement pour le compte de NOREADE, pour la période du **18/08/2013 jusqu'au 05/10/2013**,

ARRÊTONS

Art. 1er: Du 18/08/2013 au 05/10/2013, rue Jean-Baptiste Lebas, le stationnement des véhicules sera interdit de 7h30 à 17h00 pour permettre la réalisation du renouvellement du réseau d'assainissement de ladite rue. Les trottoirs et la chaussée seront concernés par les travaux de tranchée. La circulation des véhicules sera interdite, la route sera barrée.

Art. 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la route ne sera pas barrée pour les riverains. Toutefois, ceux-ci devront limiter au maximum leurs déplacements dans le créneau horaire : 7h30 à 17h00. De même, l'accès à la rue Jean-Baptiste Lebas est maintenu pour les véhicules de secours (pompiers, gendarmerie, ambulance, etc.) ainsi que pour les soins médicaux (infirmières, médecins, etc.) et pour le ramassage des déchets. De même, le bus de ramassage scolaire est autorisé à circuler la semaine 27. Ces véhicules sont tenus d'adapter leur vitesse en raison du chantier : celle-ci ne devra pas dépasser 10 KM/H.

Art. 3 : L'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» est autorisée à déposer des matériaux/engins sur le domaine public aux conditions suivantes : ne pas empêcher l'accès aux propriétés de la rue en soirée et ne pas dégrader le domaine public.

Art. 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier (panneaux et barrières de signalisation) sera installée par l'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» conformément aux textes en vigueur afin de permettre l'application des présentes dispositions. Celle-ci est donc tenue de respecter toutes les dispositions réglementaires et de sécurité pendant la durée des travaux. Elle assurera la propreté et la sécurité des abords, le libre passage des piétons (cheminement sur le trottoir à indiquer) ainsi que la signalisation de l'ensemble.

Art. 5 : La signalisation «**déviaton**» (panneaux et/ou barrières de signalisation) en raison de la route barrée sera installée par l'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» dans les voies concernées par la déviation. La déviation sera la suivante :

- en venant de la Route Nationale : Rue Léo Lagrange, Rue Roger Salengro, Chemin Tourain et rue du Maréchal Foch ;
- en venant de la rue du Maréchal Foch : Chemin Tourain, rue Roger Salengro, rue Léo Lagrange.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- affichée en Mairie,
- adressée à l'entreprise «**CLAISSE ENVIRONNEMENT**» qui sera en charge de l'afficher sur place,
- transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing,
- transmise au SDIS
- transmise au Conseil Général du Nord, Subdivision départementale de Templemars.

Art. 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BACHY, le 20 septembre 2013

Le Maire, Philippe DELCOURT

